

**FRENCH
MORNING**

| **WEBINAIRE**

Le parcours fiscal d'un(e) expatrié(e) français(e) aux US

1^{er} novembre 2022

1

■ Départ de France

1. Départ de France

A – Conséquences fiscales et déclaratives liées au changement de résidence fiscale



- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Notion de résidence au sens de la convention FR/US | ❖ Notion de résidence fiscale selon l'IRS |
| <input type="checkbox"/> Obligations déclaratives au regard de l'IR | ❖ Obligations déclaratives des résidents |
| <input type="checkbox"/> Obligations déclaratives au regard de l'IFI | ❖ Obligations déclaratives des Non résidents |

1. Départ de France

B – Exit tax française

- **En cas de transfert de domicile à l'étranger, taxation immédiate :**
 - des plus-values latentes sur droits sociaux, valeurs, titres ;
 - des créances trouvant leur origine dans une clause de complément de prix
 - des plus-values en report d'imposition

- **Concerne :**
 - les contribuables qui ont été fiscalement domiciliés en France pendant au moins 6 des 10 années précédant le transfert de leur domicile à l'étranger ;
 - les droits sociaux, valeurs ou titres représentant :
 - au moins 50 % des bénéfices sociaux d'une société ; ou
 - d'une valeur globale excédant 800k €

- **Sursis de paiement automatique en cas de transfert du domicile dans un Etat ayant une convention d'assistance administrative avec la France : Convention franco-américaine du 31 août 1994**

- **Obligations déclaratives :**
 - Année N+1 : 2074-ETD en même temps que la déclaration 2042 à l'ancien SIP ;
 - Années N+2 et suivantes : 2074-ETS au SIPNR

- **Dégrèvement : 2 ans pour les contribuables dont la valeur des titres dans le champ de l'exit tax est inférieure à 2.570.000 euros | 5 ans pour ceux dont la valeur est supérieure à 2.570.000 euros.**

1. Départ de France

C – Assurance-vie souscrite auprès d'un assureur français



❑ **L'assurance-vie en France est un produit fiscalisé uniquement lors du rachat (total ou partiel) ou du décès**

❑ **Rachat non imposables en France en application de la convention fiscale**



❖ **Aux Etats-Unis, une fiscalité à double détente**

❖ **Vérifier le traitement fiscal de l'assurance-vie avant d'envisager l'expatriation afin d'éviter une fiscalisation non-prévue**

2 ■ Installation aux Etats-Unis

2. Installation aux Etats-Unis

A – Obligation fiscale limitée et mise en jeu de la Convention



❑ **Obligation fiscale limitée aux revenus français**

❖ Résident, non résident, les deux, que doit-on déclarer la première année et comment?

❖ Quelle fiscalité au niveau des états?

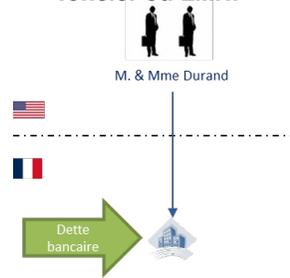
✓ **Elimination des situations de double-imposition
(convention franco-américaine du 31 août 1994)**

2. Installation aux Etats-Unis

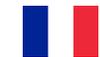
B – Présentation sommaire de structures d'investissements immobiliers en France depuis les Etats Unis

Location directe : pros and cons

Location directe : revenu foncier ou LMNP



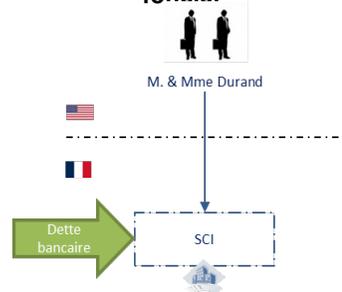
- Possibilité location nue / meublée / saisonnière
- Simplicité de la structure + faibles coûts
- exo PV cession de part au bout de 30 ans
- Pas d'optimisation de la succession



- Simplicité déclarative côté US
- Revenus déclarés selon les modalités américaine

Location via une société : pros and cons

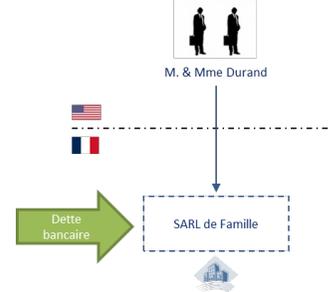
SCI transparente – revenu foncier



- Optimisation de la transmission
- Liberté statutaire
- Facilité pour lever de la dette
- Possibilité exo PV cession de part au bout de 30 ans
- Coûts de structures (faibles)
- Contrainte de la location saisonnière

- Maintien de l'optimisation de la transmission d'un point de vue français
- Compliance alourdie

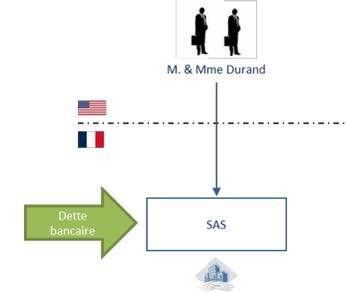
SARL familiale - LMNP



- Possibilité d'optimisation de la transmission
- Facilité pour lever de la dette
- Possibilité location saisonnière
- Possibilité exo PV cession de part au bout de 30 ans
- Coûts de structures
- Rigidité des statuts des SARL de Famille
- Impossibilité d'octroi de la jouissance gratuite aux associés

- Maintien de l'optimisation de la transmission d'un point de vue français
- Compliance alourdie
- Risque de double fiscalité

SAS ou SCI IS



- Possibilité d'optimisation de la transmission
- Possibilité location nue / meublée / saisonnière
- Possibilité exo PV cession de part au bout de 30 ans + dividende 12,8%
- Coûts de structures
- Impossibilité d'octroi de la jouissance gratuite aux associés

- Maintien de l'optimisation de la transmission d'un point de vue français
- Compliance alourdie
- Risque de double fiscalité

2. Installation aux Etats-Unis

C – Grands principe des successions et donations

▪ France

- défunt/donateur domicilié en France : ensemble des biens et droits / défunt/donateur domicilié hors de France : (i) ensemble des biens et droits si le bénéficiaire a été domicilié en France pendant 6 des 10 dernières années ou (ii) seuls biens et droits français lorsque le bénéficiaire est domicilié hors de France
- Barème progressif / abattements

▪ US

- Défunt/donateur US citizen ou Green Card
- Défunt/donateur non résident américain
- Héritiers/donataires résidents fiscaux US, US citizens ou Green card qui reçoivent un héritage ou une donation d'un résident fiscal français non-US citizen ou Green card.

▪ Grands principes de la convention franco-américaine du 24 novembre 1978

- **Critères hiérarchiques de domiciliation** : FR -> Domicile fiscal / US -> Domicile fiscal ou citoyenneté
- Attribution du droit d'imposer à un Etat – en fonction du bien taxable :
 - **Immeuble** (ou parts de sociétés à prépondérance immobilière) : Etat du **lieu de situation de l'immeuble** ;
 - **Biens mobiliers corporels** : Etat du **lieu de situation des biens**
 - **Biens mobiliers incorporels** (droits sociaux / cash) : Etat du **domicile du défunt/donateur**
- Elimination de la double imposition : taux moyen / **crédit d'impôt**

▪ Points d'attentions

- Formalités
- Difficulté apport cession avec des donataires citoyen ou résidents US

3

■ Retour en France

3. Retour en France

A – Dispositifs fiscaux incitatifs de retour en France : impatriation et IFI

▪ Impatriation

- Exonération temporaire d'IR à la **double condition** :
 - De ne pas avoir été résident fiscal français au titre des 5 années précédant la prise de fonctions en France ;
 - De fixer en France le domicile fiscal à compter de la prise de fonctions
- Salariés (ou dirigeants assimilés salariés) **appelés de l'étranger** pour exercer en France pendant : recrutement direct ou mobilité intra groupe
- Exonération d'IR porte sur :
 - Les suppléments de rémunération directement liés à l'exercice de l'activité professionnelle en France (**prime d'impatriation**)
 - La fraction de rémunération correspondant à l'activité exercée à l'étranger
 - La **moitié de certains revenus patrimoniaux de source étrangère** (revenus de capitaux mobiliers, plus-values de cessions de titres,...)
- Exonération accordée **au titre de l'année de domiciliation jusqu'au 31 décembre de la 8e année** suivant celle de la prise de fonctions

▪ Obligation fiscale limitée au titre de l'IFI

- Personnes transférant leur domicile fiscal en France après avoir été fiscalement domiciliés à l'étranger pendant 5 ans
- Imposition à l'IFI sur les seuls actifs immobiliers français jusqu'au 31 décembre de la 5^e année suivant le retour en France (dispositif spécifique conventionnel)

3. Retour en France

B – Quelques points d'attention

- **Vente de la résidence aux US**
 - Attention taxation en France si réalisée post transfert de résidence

- **Bénéfice de management package : RSU ou Stock option...**
 - Question des plans qualifiants en France
 - Répartition du droit d'imposer entre la FR et les US

- **Traitements des LLC US**
 - Transparence ou non ?
 - Répartition de la source des revenus
 - Imposition et crédits d'impôts

- **Holding US**
 - Siege de direction effective

FRENCH MORNING

□ **Luc MAROUBY**
Avocat - Associé
marouby@lgma-avocats.com

❖ **Jean-Philippe SAURAT**
Expert-comptable/CPA - Associé
jean-philippe.s@massat-group.com